



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSG 2024-10-05

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU CINEMA POUR LA REHABILITATION DU CINEMA LE REX A SISTERON

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La ville de Sisteron compte un cinéma exploité par délégation de service public depuis 1990. Le cinéma participe au développement et à l'animation culturelle de la ville. C'est le seul cinéma du canton de Sisteron, il draine également une partie des habitants du canton de Seyne les Alpes, ce qui lui permet de rayonner sur une vingtaine de communes et environ 15 000 habitants. C'est un équipement culturel indispensable pour les habitants de Sisteron et des communes des vallées environnantes, qu'il faut maintenir. L'établissement travaille en partenariat avec les scolaires, les associations locales, les commerçants. La programmation est destinée à un public large, avec des animations, des conférences, des séances dédiées aux enfants ou aux seniors.

Les équipements sont vieillissants, les lieux ont besoin de travaux pour attirer toujours plus de visiteurs afin d'éviter une fermeture. Ce qui serait une perte importante pour la ville et l'accès à la culture. La commune, propriétaire depuis juillet 2024, souhaite entreprendre des travaux afin de moderniser les lieux et le matériel pour faire perdurer l'activité cinématographique. Le cinéma se compose de deux salles pouvant accueillir 186 spectateurs. L'enveloppe prévue pour ces travaux est estimée à 160 000 €

CONSIDERANT que la ville de Sisteron souhaite réhabiliter son cinéma afin de maintenir l'offre cinématographique sur le territoire et que le CNC octroi des aides financières aux petites et moyennes exploitations pour la réhabilitation de salles.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du Centre National du Cinéma une aide financière d'un montant de 16 000€ correspondant à 10% du montant total des travaux.

ARTICLE 2 : Le plan de financement sera le suivant

Commune	CD04	Région	CNC	TOTAL
48 000€	64 000€	32 000€	16 000€	160 000€ TTC
30%	40%	20%	10%	100%

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 27 novembre 2024
Pour copie conforme
Le Maire, Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 27/11/2024 à 14h44

REÇU EN PREFECTURE
le 27/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20241127-2024_10_05D